



ECULLY	Madame RIGAL Béatrice, Marie, Monique
IRIGNY	Madame BERGER Marie, Louise
LAMURE-SUR-AZERGUES	Monsieur COEURET Fabrice, Yves, Alain
LYON 3 <sup>ème</sup>	Madame EYMARD Marie, Agnès, Isabelle
LYON 8 <sup>ème</sup>	Madame ZUCCA Giampaola
LYON 9 <sup>ème</sup>	Madame ROUBACH Nathalie, Anna
ST GEORGES-DE-RENEINS	Madame DUVERNAY Marcelle, Hélène
TASSIN	Madame PASSOT Alice Anne-Marie Madame LIGONNET Chantal, Solange
VILLE-SUR-JARNIOUX	Madame CHALON Béatrice, Jeannine, Emilienne
VILLEURBANNE	Madame ALBAREDE Laurence, Christine, Anne

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

**Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis aux maires intéressés.

Fait à Lyon, le

**11 MAI 2017**

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



**Xavier INGLEBERT**